DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance publique du 25 juin 2019 Point n°17

Présents : MM. Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE,Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(e)(s) : Luciano D'ANTONIO, Lino RIZZO, Anne-Sophie JURA

Absent(e)(s) : -

OBJET : Règlement de redevance sur l'ouverture des caveaux à d'autres fins que l'inhumation - années 2020 à 2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu le CDLD, les articles L3131-1 § 1ier 3°, L3132-1 et L1124-10 § 1ier et L1124-40 §1ier;
Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;
Vu la circulaire budgétaire pour l'exercice 2020 du 17 mai 2020;
Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 05/06/2019 ;
Vu l'avis du Directeur Financier du 05/06/2019 , joint en annexe;
Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2019;

DECIDE

Par 20 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Article 1: Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur l'ouverture des caveaux.
Cette redevance sera perçue pour l'ouverture de chaque caveau lorsque cette ouverture sera réclamée par des particuliers pour d'autres fins que l'inhumation.
Cette redevance sera consignée au moment de la demande.
Article 2: la redevance est fixée à 25,00€ et portée à 50,00€ pour les anciens caveaux avec ouverture en plinthe.
Article 3: La redevance n'est pas applicable :
- à l'ouverture de caveaux sur réquisition de l'autorité judiciaire ou administrative, ni de celle de militaires ou de civils morts pour la patrie,
- aux ouvertures de caveaux rendues nécessaires pour le transfert de corps d'un ancien vers un nouveau caveau.
Article 4: La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.
Article 5: A défaut de paiement, un rappel simple, dont les frais fixés à 5,00€ et à charge du redevable, sera envoyé. A défaut de paiement dans le mois de l'envoie de ce rappel, une mise en demeure par courrier

recommandé sera adressé au redevable. Les frais de cette mise en demeure préalable à la contrainte sont fixés à 10,00€ et sont à charge du redevable.
Article 6: A défaut de paiement, le recouvrement de cette redevance s'effectuera selon les dispositions de l'article L1124-40 §1er.
Article 7: La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon et publiée conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(s) Daniel Blanquet

Le Président ff,
(s) Luc Lefebvre

POUR EXPEDITION CONFORME

Colfontaine, le 28 juin 2019

Le Directeur général,

Daniel Blanquet

COMMUNE DE COLFONTAINE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué

Luc Lefebvre,
Echevin des Finances